

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)

**ARRÊTE N°22/025 INTERDISANT**  
**PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**Rue du Vieux Pont (VC R28)**

\*\*\*\*\*

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la SAS RESPAUD domicilié 2 Rte de Méras 09700 SAVERDUN, en date du 1<sup>ER</sup> mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de **travaux de rénovation énergétique et accessibilité PMR de l'Hôtel de ville de la commune de Mazères**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **Rue du Vieux Pont en partie (VC R28), à compter du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 ;**

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit – **COTES PAIR et IMPAIR** - Rue du Vieux Pont (VC R28), et la circulation sera interdite, comme indiqué sur le plan joint, à compter du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022.

L'accès sera autorisé aux riverains.

**Article 2** : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

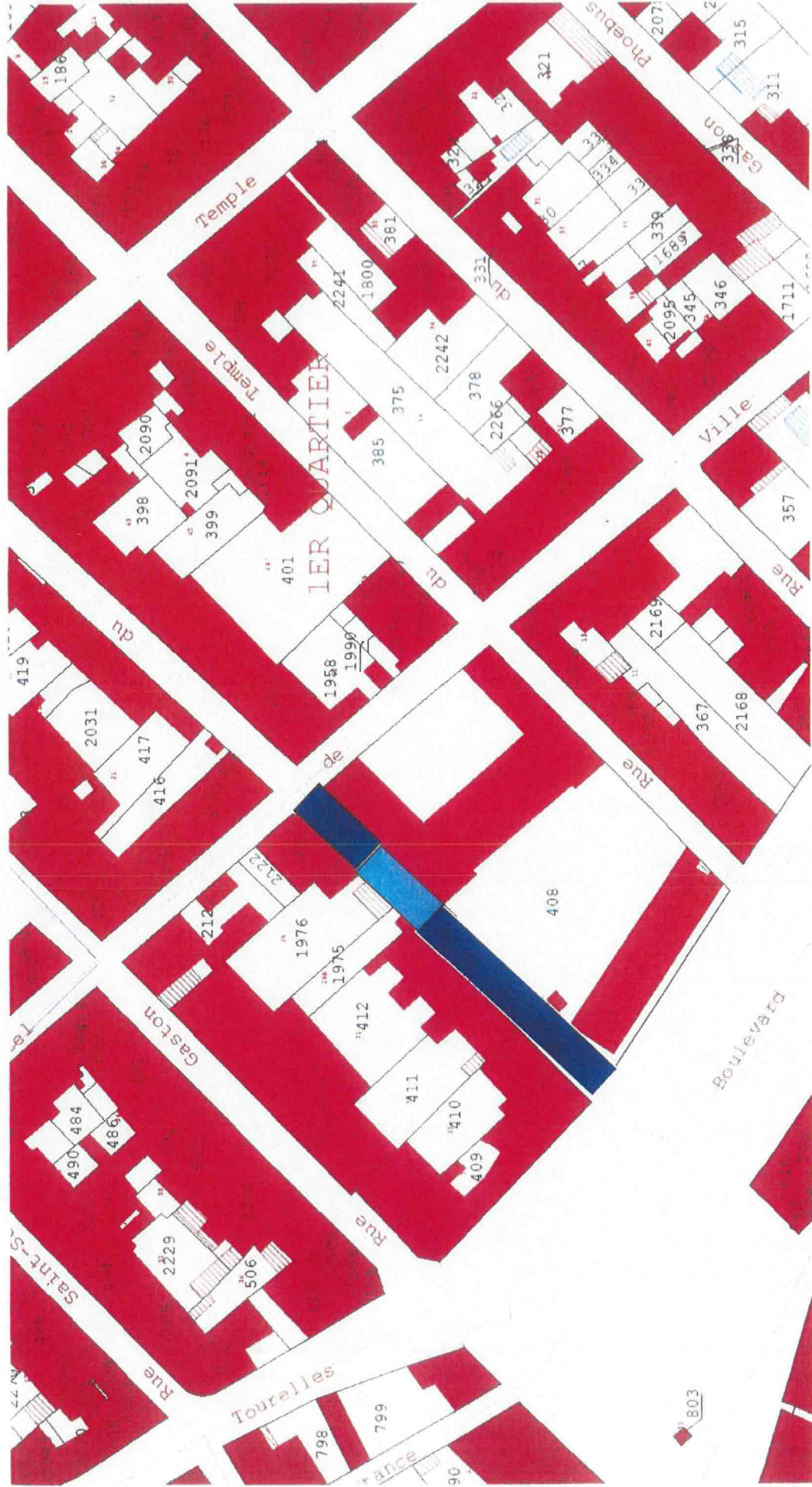
La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 07 mars 2022.

Le Maire  
Louis MARETTE



ANNEXE ARRETE 22 p25 INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU VIEUX PONT



Légende

Stationnement interdit – Circulation interdite sauf riverains

Circulation et stationnement INTERDITS